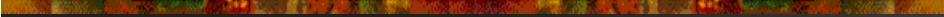





Expérimentations législatives et réglementaires:

le cadre juridique français

Gwénaële CALVÈS
Professeur de droit public
Université de Cergy Pontoise

- 
- Les bases constitutionnelles de l'expérimentation normative
 - Les conditions d'admissibilité de la norme expérimentale
- 

Les bases constitutionnelles de l'expérimentation normative

- L'expérimentation d'État
 - L'expérimentation locale (« expérimentation-dérogação »)
-

Les bases constitutionnelles de l'expérimentation normative

- L'expérimentation d'État

« La loi ou le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental » (art. 37-1 C)

Les bases constitutionnelles de l'expérimentation normative

■ L'expérimentation locale

« Dans les conditions prévues par la loi organique et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet ou une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences » (art. 72 al. 4C)

Les bases constitutionnelles de l'expérimentation normative

- L'expérimentation locale: les garde-fous

(LO du 1^{er} août 2003, art. LO 1113-1 à 1113-7 CGCT)

- C'est l'État qui décide de l'expérimentation
 - Les actes dérogatoires pris par les collectivités sont soumis à un régime particulier
 - C'est l'État qui décide des conditions de sortie de l'expérimentation
-

Les conditions d'admissibilité de la norme expérimentale

- Une durée limitée
 - Une durée explicitement limitée
 - Une durée qui ne doit pas être « excessive »
-

Les conditions d'admissibilité de la norme expérimentale

- Un objet limité
 - Une définition précise de la nature et de la portée de l'expérimentation
 - Un objet matériellement limité
-

Les conditions d'admissibilité de la norme expérimentale

- Le respect des exigences de valeur constitutionnelle
-

Les conditions d'admissibilité de la norme expérimentale

- Une procédure d'évaluation et de retour au droit commun
-